



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



direction  
générale  
de l'Aviation  
civile

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le

**26 OCT. 2020**

Secrétariat général

Sous-direction des personnels

Bureau de la gestion collective des ressources humaines

Gestion partagée des agents à statut « développement durable »

Réf. : SG/SDP/GCRH

**Affaire suivie par :**

nadine.othily@aviation-civile.gouv.fr  
olivier.gourdon@aviation-civile.gouv.fr  
Tél : 01.58.09.36.43 / 42.03

**NOTE**

Voir liste des destinataires

**Objet : Procédure de détachement dans les corps des IEEAC, TSEEAC et Assistants au titre de l'année 2020**

La loi n° 2009-972 du 03 août 2009 afférente à la mobilité et aux parcours professionnels (LMPP) dans la fonction publique permet aux fonctionnaires de solliciter un détachement dans les corps et cadres d'emplois comparables à celui auquel ils appartiennent.

Sur la base de ce dispositif législatif, la DGAC met en œuvre depuis plusieurs années une procédure de détachement dans les corps des IEEAC et TSEEAC. Au titre de l'année 2020, une possibilité de détachement dans le corps des assistants est mise en œuvre.

La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit des évolutions relatives aux attributions des CAP. De ce fait, ces dernières n'auront plus vocation à examiner les demandes de détachement formulées cette année.

**1. Nombre de postes offerts au titre de la procédure de détachement 2020**

Le nombre de postes offerts au titre de la procédure de détachement 2020 est fixé comme suit :

- Détachements dans le corps des IEEAC : 2 postes
- Détachements dans le corps des TSEEAC : 2 postes
- Détachements dans le corps des Assistants : 1 poste.

## 2. Conditions requises pour pouvoir bénéficier du détachement

Ce dispositif s'adresse en priorité aux agents ITPE, attaché d'administration et TSDD. L'agent formulant une demande de détachement doit justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'une ancienneté cumulée d'au moins cinq ans dans un ou plusieurs services de la DGAC.

Il doit par ailleurs démontrer explicitement sa volonté et son potentiel à pouvoir exercer les différentes fonctions qui lui seront dévolues dans son corps d'accueil (cf paragraphe 4.A). L'agent sollicitant un détachement dans le corps des assistants devra notamment justifier d'une solide expérience sur des fonctions dites administratives.

Le détachement de l'agent dans le corps des IEEAC, TSEEAC ou Assistants sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021, et sera prononcé pour une durée maximale non prorogeable de cinq ans.

L'agent détaché dans le corps des IEEAC ou TSEEAC aura l'obligation de réussir les épreuves d'un examen spécifique permettant d'évaluer ses compétences dans le domaine aéronautique dans le délai qui lui sera indiqué à compter de la mise en place par l'ENAC de la formation aux dites épreuves.

## 3. Modalités de mise en œuvre de l'intégration

Lorsque le détachement est prononcé, l'agent reste affecté sur son poste. Cependant, au cours de la période de détachement d'une durée de cinq ans, il est soumis à une obligation de mobilité sur des postes ciblés et sélectionnés par l'administration.

Des dispositions spécifiques seront appliquées en ce qui concerne les agents détenant ou amenés à détenir au cours de la période de détachement, la qualification de spécialiste ou d'expert.

En sus de l'obligation de mobilité, l'agent détaché dans le corps des TSEEAC devra impérativement réussir les épreuves inhérentes à ce corps d'accueil selon les modalités détaillées ci-après, afin de bénéficier de l'intégration :

- obtention de la première qualification pour l'agent détaché dans le grade de classe principale de TSEEAC
- obtention des premières et secondes qualifications pour l'agent détaché dans le grade de classe exceptionnelle de TSEEAC.

## 4. Dossiers de candidature et calendrier de la procédure de détachement 2020

### A. Composition du dossier de candidature et modalités de transmission de ce dernier

Le dossier de candidature sera composé au minimum des pièces suivantes :

- Une lettre de motivation détaillant les fonctions susceptibles d'être tenues dans le corps visé, les compétences acquises et développées dans ce but. La motivation du candidat à réaliser un parcours de carrière au sein de la DGAC devra également être évidente.

L'attention du (de la) candidat (e) est attirée sur l'importance de la qualité de la lettre de motivation qui doit permettre à l'administration d'identifier les agents ayant démontré leur potentiel et volonté d'assurer les différentes fonctions du corps d'accueil souhaité.

- Un CV détaillé.

Le dossier de candidature devra être transmis sous couvert de la voie hiérarchique.

Les directeurs et chefs de service hiérarchiques formuleront un avis circonstancié sur les fonctions tenues en rapport avec le souhait de détachement et sur l'aptitude de l'agent à dérouler un parcours de carrière dans le corps d'accueil souhaité.

Les dossiers de candidature devront être transmis avant le **lundi 30 novembre 2020**, délai de rigueur à l'adresse suivante :

Secrétariat général – Sous-direction des personnels – Bureau de la gestion collective des ressources humaines – Pôle de gestion des agents à statut ministériel – 50, rue Henry Farman 75720 Paris Cedex 15.

Le pôle de gestion des agents à statut ministériel centralisera l'enregistrement de toutes les demandes de détachement indépendamment du corps d'origine.

Parallèlement à la transmission sous couvert de la voie hiérarchique, il est vivement recommandé aux candidats de transmettre directement leur demande de détachement au pôle de gestion des agents à statut ministériel par voie électronique aux adresses suivantes :

[olivier.gourdon@aviation-civile.gouv.fr](mailto:olivier.gourdon@aviation-civile.gouv.fr) et [nadine.othily@aviation-civile.gouv.fr](mailto:nadine.othily@aviation-civile.gouv.fr)

L'objet du mail devra clairement être précisé : « LMPP 2020 : demande de détachement dans le corps des IEEAC / TSEEAC / Assistants concernant M. / Mme..... »

La date d'envoi du mail par l'agent s'avérera être la date de transmission de son dossier de candidature. Les agents voudront bien s'assurer de la bonne réception de leur dossier de candidature par le pôle de gestion des agents à statut ministériel avant le 30 novembre 2020.

Ceux ayant déjà transmis une demande de détachement avant la publication de la présente note sont invités à effectuer la même démarche et procéderont le cas échéant à la complétude de leur dossier conformément aux indications du paragraphe 4.A ci-dessus.

#### B. Calendrier prévisionnel de la procédure de détachement 2020

- Date limite de transmission des dossiers de candidature : **lundi 30 novembre 2020**
- Examen des demandes de détachement et publication de la liste des candidats détachés : courant décembre 2020 - début janvier 2021.

Compte tenu des délais contraints, les chefs de service sont priés de bien vouloir assurer une large diffusion de la présente note au sein de leurs services.

l'adjointe à la sous-directrice  
des personnels

Françoise BUREAUD

